Province de HAINAUT
Arrondissement d'Ath

Commune de SILLY

Nos réf : 135598

Arrêté de Police

==========

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

==========

La Bourgmestre ,

Vu la demande introduite le 6 octobre 2026 par Monsieur Dimitri Vanhorle, demeurant rue Gambremont 16 à 7830 Silly, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition en front de voirie et d'interdire la circulation face à son habitation les 26 et 27 octobre 2026 entre 7h00 et 17h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024, relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique ;

Vu les dispositions reprises sous les articles L-1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Dimitri Vanhorle est autorisé à effectuer des travaux de démolition face au n°16 rue Gambremont à 7830 Silly les 26 et 27 octobre 2026 entre 7h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation s'effectuera les 26 et 27 octobre 2026 entre 7h00 et 17h00 en demi-voirie face au n°16 rue Gambremont à 7830 Silly et sera régulée par des feux tricolores situés de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 50km/h à 100 mètres en amont et en aval des feux tricolores.

Article 3 : Le chantier de démolition sera correctement signalé, en amont et en aval, et sécurisé de sorte que la demi-voirie maintenue à la circulation ne risque aucune chute ou projection de matériaux ou de gravats.

Article 4 : La voirie sera laissée libre à la circulation, sans obstacles ni gravats, chaque jour après 17h00.

Article 5 : La signalisation doit être conforme à la règlementation en vigueur dans ses formes et placement et est à charge du demandeur. Le demandeur peut contacter, si nécessaire, le service Travaux.

Article 6 : Ces mesures seront publiées conformément aux prescrits légaux et portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée tel que repris à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 7 : Les infractions à ces dispositions règlementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Conformément à l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020, cette autorisation doit se trouver sur le chantier de sorte à être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente. De plus, celle-ci sera transmise pour information aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne.

Fait à Silly, le 14/10/2026

La Bourgmestre,
V. HERBAUX

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal de la Commune de Silly, certifie que le présent arrêté a été publié conformément aux prescrits légaux.

Le Directeur général,
Ch. HUYS

La Bourgmestre,
V. HERBAUX